



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2013

Séance ouverte à 20h00

Séance clôturée à 22h10.

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le treize février deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le sept février deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Christiane ZAFFARONI a donné pouvoir à Monsieur Jacques EYMIEU.

Absent excusé : Madame Mireille CLAVEL et Monsieur Jean-Baptiste QUENIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du dix sept janvier deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du dix sept janvier 2013.

Décision n° 2013/003 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure un avenant formalisant la substitution, dans le cadre d'une location gérance à compter du 1^{er} janvier 2013, de la Société Colas Méditerranée à la SA Sacer Sud Est en qualité de titulaire du marché d'aménagement de la rue Foscalina.

1. Autorisation de signature d'un marché négocié pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue Foscalina.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par décision municipale n°2012-036 du 15 Novembre 2012 les travaux d'aménagement de la rue Foscalina ont été attribués à l'entreprise «SA SACER sud-est » pour un montant de 29 806,38€ HT.

Il précise qu'à l'occasion de l'exécution des prestations, une conduite d'eau potable sous cette rue a été cassée par l'entreprise, du fait de son mauvais positionnement sur les réponses fournies au DICT. Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de cette canalisation suite à cette circonstance imprévue. Pour ce faire, il est proposé de faire application des dispositions de l'article 35-2 5° a) du code des marchés publics dans la mesure où cette prestation ne figurant pas au marché initial est rendue nécessaire par cette circonstance imprévue pour signer un marché négocié avec l'entreprise attributaire du marché initial pour un montant de 10 200€ HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la circonstance imprévue consistant en la détérioration du réseau d'eau potable de la rue Foscalina à l'occasion des travaux d'aménagement de cette voie confiés à l'entreprise SACER Sud-Est (substitution de l'entreprise Colas Midi-méditerranée au 01/01/2013)

Vu les dispositions de l'article 35-2 5° a) du code des marchés publics,

DECIDE de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article susvisé avec l'entreprise Colas Midi-Méditerranée substituée au 01/01/2013 à l'entreprise SACER sud-est, pour un montant négocié de 10 200€ HT, afin de permettre le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Fixation des tarifs camping 2013.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Nature des prestations	Basse saison HT	Moyenne saison HT	Pleine saison HT	Pour mémoire taux de TVA en vigueur à la date de la présente délibération
Forfait journalier 1 personne comprenant l'emplacement + eau chaude (2ème adulte + 1er enfant + 1 véhicule, gratuits)	13,55 €	15,89 €	19,63 €	7,00%
Enfant supplémentaire jusqu'à 12 ans, la journée	2,15 €	2,71 €	3,27 €	7,00%
Adulte supplémentaire, la journée	3,83 €	4,67 €	5,61 €	7,00%
Visiteur (+ de 2 heures)		3,34 €		19,60%
animaux domestiques, la journée		2,80 €		7,00%
Electricité, la journée		3,32 €		5,50%
Parking fermé la nuit		3,18 €		19,60%
Acompte pour réservation de séjour égal ou supérieur à 2 jours (voir contrat)		23,69 €		7,00%
Jeton Machine à laver		3,18 €		19,60%
Jeton Sèche linge		1,84 €		19,60%
Jeton douches hors campeurs		3,18 €		19,60%
Garage mort sur emplacement limité à 7 jours en saison, par jour		11,71 €		19,60%
Garage mort, hors emplacement, la journée		2,17 €		19,60%
Garage mort, hors emplacement, forfait mensuel		27,17 €		19,60%

Caution fiche électrique <i>remboursable à la restitution</i>	40,00 €
Caution pour "laisser passer" piscine	10,00 €
Caution pour le Badge <i>remboursable à la restitution</i>	20,00 €

Taxe de séjour	0,30 € par jour et par personne adulte
----------------	--



Tarifs caravane :	Basse saison HT	moyenne saison HT	Pleine saison HT	Pour mémoire taux de TVA en vigueur à la date de la présente délibération
Location hebdomadaire basse et moyenne saison : 238,32 € T.T.C. (soit 112,52 € d'emplacement + 25.80 € location de la caravane)	238,32 €	238,32 €		7%
Location hebdomadaire pleine saison : 262,62 € T.T.C. (soit 23,65 € d'emplacement + 138.97 € location de la caravane)			262,62 €	7%
Location forfaitaire 4 semaines basse et moyenne saison : 719,63 € T.T.C. (soit 450,10 € d'emplacement + 269.53 € location de la caravane)	719,63 €	719,63 €		7%
Location forfaitaire 4 semaines pleine saison : 790.65 € T.T.C. (soit 494.58 € d'emplacement + 96.07 € location de la caravane)			790,65 €	7%

* Le tarif caravane comprend : forfait de base camping inclus (3 personnes + 1 véhicule), hors électricité.

Dans le cas d'une location forfaitaire 4 semaines courant sur les deux périodes, le tarif applicable se fera au prorata temporis sur chaque période.

Crédit jours à utiliser en fonction de la durée du séjour

séjours en moyenne saison * à prendre en basse saison uniquement	1 j	pour séjour de 8 à 15 jours	
	2 j	pour séjour de 16 à 30 jours	
	3 j	pour séjour de + de 30 jours	
séjour en haute saison *	2 j	pour séjour à partir de 21 jours	à prendre en moyenne saison
	4 j	pour séjour à partir de 21 jours	à prendre en basse saison
	3 j	pour séjour à partir de 28 jours	à prendre en moyenne saison
	6 j	pour séjour à partir de 28 jours	à prendre en basse saison

* durée de validité : 2 ans

Les jours obtenus en "crédit jours" peuvent être capitalisés sur deux ans utilisables sur réservation et dans la limite des places disponibles.

Les jours gratuits ainsi obtenus et éventuellement cumulés sur 2 ans ne sont pas pris en compte dans le calcul des durées de séjour ouvrant droit au tarif fidélité.

Lorsque le taux de remplissage est inférieur à 55%, 2 nuitées payées + une nuitée offerte.

Le Conseil Municipal a approuvé l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs et prescriptions pour la saison 2013 du Camping municipal tels qu'ils ont été présentés par Monsieur le Rapporteur.

FIXE les modalités de remises comme indiquées ci-dessus.

PRECISE que lesdits tarifs subiront automatiquement les évolutions de TVA qui seraient éventuellement décidées par toute nouvelle réglementation

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Vote du Compte Administratif du lotissement des arènes

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		448 379,79	19 465,92		19 465,92	448 379,79
Opérations de l'exercice	494 699,79	46 320,00	0,00	19 465,92	494 699,79	65 785,92
TOTAUX	494 699,79	494 699,79	19 465,92	19 465,92	514 165,71	514 165,71
Résultats de clôture		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2012					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉSULTATS DEFINITIFS		0,00				0,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

4. Approbation Compte de Gestion Lotissement des arènes

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement des arènes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement des Arènes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du lotissement des Arènes de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Arènes dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Clôture du budget annexe lotissement des arènes

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme il l'est constaté au vote du Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement des arènes, on observe que les 16 lots de ce lotissement ont tous été vendus, puis que les comptabilités de stocks sont égales tant en dépenses qu'en recettes, soit une balance des stocks nulle.

Le Compte Administratif 2012 de ce budget annexe a aussi constaté que la plus value opérée par cette opération lotissement a été transférée au budget général.

Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors que le Conseil Municipal prononce la clôture de ce budget annexe créé par délibération du 6 août 2009.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CLOT le budget annexe « Lotissement des arènes » en précisant que le Compte Administratif de l'exercice 2012 de ce budget annexe est, et demeure, le dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Vote du Compte Administratif lotissement Capelette IV

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 378,70	29 560,71		29 560,71	23 378,70
Opérations de l'exercice	66 219,56	42 840,86		29 560,71	66 219,56	72 401,57
TOTAUX	66 219,56	66 219,56	29 560,71	29 560,71	95 780,27	95 780,27
Résultats de clôture		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser 2012					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00				0,00

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

7. Approbation Compte de Gestion Lotissement Capelette IV

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement Capelette IV et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement Capelette IV,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du lotissement Capelette IV de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement Capelette IV dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Clôture du budget annexe Lotissement Capelette IV

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme il l'est constaté au vote du Compte Administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du lotissement Capelette IV, on observe que tous les lots de ce lotissement sont vendus, puis que les comptabilités de stocks sont égales tant en dépenses qu'en recettes, soit une balance des stocks nulle.

Le Compte Administratif 2012 de ce budget annexe a aussi constaté que la plus value opérée par cette opération lotissement a été transférée au budget général.

Monsieur le Maire précise qu'il convient dès lors que le Conseil Municipal prononce la clôture de ce budget annexe créé par délibération du 25 mars 2010.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CLOT le budget annexe « Lotissement Capelette IV » en précisant que le Compte Administratif de l'exercice 2012 de ce budget annexe est, et demeure, le dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Approbation du Compte administratif du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
ultats reportés		874 108,48	174 829,33		174 829,33	874 108,48
Opérations de l'exercice	2 648 761,26	3 422 248,99	1 685 368,95	3 079 897,92	4 334 130,21	6 502 146,86
TAUX	2 648 761,26	4 296 357,47	1 860 198,28	3 079 897,92	4 508 959,54	7 376 255,33
Restes affectés à l'investissement en 2012	490 000,00					
ultats de clôture		1 157 596,21	0,00	1 219 699,64	0,00	2 377 295,85
Restes à réaliser 2012			1 255 517,44	881 591,26	1 255 517,44	881 591,26
TAUX CUMULES	0,00	1 157 596,21	1 255 517,44	2 101 290,90	1 255 517,44	3 258 887,75
SULTATS DEFINITIFS		1 157 596,21		845 773,46		2 003 369,67

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

10. Approbation du Compte de gestion du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget général de la commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Approbation du Compte administratif du Budget annexe régie du camping

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 138,17			0,00	7 138,17
Opérations de l'exercice	333 582,93	355 140,55	0,00	0,00	333 582,93	355 140,55
TOTAUX	333 582,93	362 278,72	0,00	0,00	333 582,93	362 278,72
Résultats de clôture		28 695,79	0,00	0,00	0,00	28 695,79
Restes à réaliser 2012						
TOTAUX CUMULES	0,00	28 695,79	0,00	0,00	0,00	28 695,79
RESULTATS DEFINITIFS		28 695,79				28 695,79

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

12. Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe régie du camping

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Approbation du Compte administratif budget annexe service de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 882,51		46 390,52		110 273,03
Opérations de l'exercice	58 316,41	84 928,03	27 326,86	39 542,13	85 643,27	124 470,96
TOTAUX	58 316,41	148 810,54	27 326,86	85 932,65	85 643,27	234 743,99
<i>Part affectée à l'investissement en 2012</i>	<i>0,00</i>					
Résultats de clôture		90 494,13	0,00	58 605,79	0,00	149 099,92
Restes à réaliser 2012			131 560,00	60 000,00	131 560,00	60 000,00
TOTAUX CUMULES	0,00	90 494,13	131 560,00	118 605,79	131 560,00	209 099,92
RÉSULTATS DEFINITIFS		90 494,13	12 954,21			77 539,91

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

14. Approbation du Compte de Gestion du budget annexe service de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du service de l'eau,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Approbation du Compte administratif du Budget annexe du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		349 492,83	0,00	82 512,31		432 005,14
Opérations de l'exercice	54 022,27	139 251,28	30 000,98	47 387,12		186 638,65
TOTAUX	54 022,27	488 744,11	30 000,98	129 899,43	0,00	618 643,76
<i>Part affectée à l'investissement en 2012</i>	<i>0,00</i>					
Résultats de clôture		434 721,84	0,00	99 898,45	0,00	534 620,29
Restes à réaliser 2012			309 306,69	87 618,00	309 306,69	87 618,00
TOTAUX CUMULES	0,00	434 721,84	309 306,69	187 516,45	309 306,69	622 238,74
RESULTATS DEFINITIFS		434 721,84	121 790,24			312 931,58

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

16. Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du budget annexe du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du service de l'assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

17. Admission en non-valeur budget général

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal une demande d'admission en non valeurs émise par Monsieur le Trésorier reçue en date du 31 Janvier 2013.

Monsieur le Maire donne le détail de la demande d'admission en non valeurs proposée par Monsieur le Trésorier pour un total général de 975€ :

- titre de recettes n° 200 de l'exercice 2011 sur le budget général de la commune, pour la somme de 450,00 €, qui correspond à une créance relative à la redevance d'occupation du domaine public communal,
- titre de recette n° 214 de l'exercice 2012, sur le budget général de la commune, pour la somme de 525,00 €, qui correspond à une créance relative à la redevance d'occupation du domaine public communal

Après poursuites par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère que ces créances sont irrécouvrables.

Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recette ci-dessus indiqués.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses à l'article 6541 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

18. Octroi subvention exceptionnelle association Kleio en Provence

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ

Monsieur le rapporteur informe le conseil municipal que l'association visée en objet a proposé à la commune de Maussane-les-Alpilles d'organiser les 9 et 10 Mars 2013 une manifestation intitulée « les IDES de Mars ».

Par courrier du 7 Février 2013, l'association a donc transmis à la commune un projet de déroulement de ces deux journées accompagné d'un budget prévisionnel faisant apparaître un besoin en subvention de la part de la commune de Maussane-les-Alpilles de 2 300€.

Ce projet ayant reçu un avis favorable, il y a donc lieu de délibérer ce jour sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2300€ à ladite association afin d'organiser « les IDES de Mars » les 9 et 10 Mars 2013 sur notre commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote, Madame Maryse Autheman quitte la salle et ne prend pas part à la délibération et au vote, 15 exprimés pour,

Vu le projet présenté par l'association « KLEIO en Provence » en vue d'organiser « les IDES de Mars » les 9 et 10 Mars 2013 à Maussane-les-Alpilles et le budget prévisionnel qui y était joint.

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 300€ à l'association « KLEIO en Provence » pour l'organisation de ladite manifestation

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2013 de la Commune, article 6574

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

19. Renouvellement éclairage public zone d'activité et chemin du Mas d'Astre : demande de subvention au conseil général au titre du dispositif FDADL

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir l'éclairage public sur un secteur de la zone d'activité ainsi que chemin du mas d'Astre. L'opération dans son ensemble a été chiffrée à la somme de 99 521€ HT. L'objectif est de remplacer les candélabres et systèmes d'éclairage vétustes par des systèmes performants permettant par ailleurs d'améliorer les coûts en énergie.

Il est donc proposé ce jour d'adopter le coût prévisionnel de cette opération et solliciter du conseil général une aide au titre du dispositif « FDADL »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à 99 521€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 99 521€ HT
- Subvention conseil général (FDADL 60%) : 59 712,60€
- Autofinancement commune : 39 808,40 +TVA

SOLLICITE du conseil général la subvention correspondante au titre du dispositif « FDADL »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

20. Autorisation de signature marché création réseau d'eau usée quartier de Gréoux

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au quartier de Gréoux pour un montant qui était estimé à 153 303€ HT.

Il informe l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces légales a été lancé et qu'il résulte de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise SGAD pour un montant HT de 138 087,35€.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée lancée,

Vu l'analyse des offres faisant apparaître l'offre de la société « SGAD » (Société Générale d'Assainissement et de Distribution) ZAC de Trigance 13 800 Istres comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 138 087,35€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant

PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2013 du service d'assainissement.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

21. Autorisation d'engagement de dépenses en investissement budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que le budget 2012 a ouvert, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 198 311,66€. Le plafond est donc de 49 577,92 €.

Monsieur le Maire précise enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'exposé des motifs susvisé,

Vu les crédits inscrits en investissement au budget 2012 du budget annexe relatif au service de l'eau

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2013 :

- Article 2315 Renouvellement du réseau d'eau potable rue Foscalina : 13 000€
- Article 2315 Maîtrise d'œuvre relative à la mise en place de 3 débitmètres : 7 000€
- Total : 20 000€

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 du service de l'eau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

22. Travaux d'amélioration de la piscine municipale : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au conseil général au titre du dispositif « aide aux travaux de proximité ».

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur Jacques EYMIEU propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux permettront l'amélioration des infrastructures de la piscine municipale, notamment les plages et les abords de la pataugeoire qui seront fermés

Le coût des travaux est estimé à : **72 746,60€ HT**

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 72 746,60 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'amélioration de la piscine municipale : 72 746,60 HT

Participation du Département (80%) : 58 197,28 €

Autofinancement : 14 549,32 € +TVA

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

23. Réalisation d'un schéma directeur d'eau potable et pose de débitmètres : demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la loi dite « Grenelle 2 » et son décret d'application du 27 Janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux publics d'eau potable. D'ici fin 2013, les Communes doivent avoir établi un inventaire de leurs réseaux d'eau potable et définir un programme d'action si leur rendement de réseau est inférieur à un certain seuil.

La commune souhaite faire face à ces obligations dans les meilleurs délais et, ne disposant pas de schéma directeur d'eau potable, elle souhaite en confier la réalisation à un bureau d'études courant 2013. Compte-tenu de l'imbrication de nos réseaux avec les communes voisines, il est par ailleurs prévu de poser 3 débitmètres en limite des communes.

Le coût global de ces diverses opérations est estimé à 66 538€ HT ; il est nécessaire ce jour d'approuver ce coût prévisionnel et solliciter de l'agence de l'eau RMC les subventions les plus élevées possible.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le décret du 27 Janvier 2012 susvisé et plus généralement l'intérêt pour la commune de se doter d'un schéma directeur d'eau potable

Vu la nécessité concomitante, dans un but de meilleure connaissance des performances de notre réseau, de procéder à la pose de 3 débitmètres en limite de réseau avec les communes voisines

DECIDE d'approuver le coût global de l'opération s'élevant à 66 538€ HT et décomposé comme suit :

- Réalisation schéma directeur d'eau potable : 30 000€ HT
- Pose de 3 débitmètres : 36 538€ HT (Maîtrise d'œuvre 6 538€ HT et travaux 30 000€ HT)

SOLLICITE de l'agence de l'eau les subventions les plus élevées possibles

SOLLICITE de l'Agence de l'eau une dérogation afin d'entamer cette opération avant la notification de la décision éventuelle de financement, compte-tenu de la nécessité pour la commune d'avoir élaboré fin 2013 un programme d'action concernant le renouvellement de ses réseaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

24. Autorisation de dépôt Déclaration Préalable aménagement bâtiment Priault

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition faite par la commune à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles » (CCVBA) de louer le bâtiment de maître de l'Espace Priault afin que cette dernière y établisse son siège.

Il rappelle que cette opération nécessitant des travaux d'amélioration pour partie à la charge du propriétaire, et pour partie à la charge du futur locataire, un groupement de commande a ainsi été constitué et un maître d'œuvre retenu.

Il y a lieu ce jour d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable compte-tenu du changement d'affectation du bâtiment notamment

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue notamment du changement de destination du bâtiment de maître de l'Espace Priault

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

25. Autorisation de dépôt d'un permis de construire transformation d'un bâtiment communal en médiathèque.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de maîtrise d'œuvre en cours pour la transformation du bâtiment dit « Moulin Priault » en médiathèque municipale.

Cette transformation doit faire l'objet du dépôt d'un Permis de Construire dans la mesure où il s'agit d'un changement de destination accompagné de travaux ayant pour effet notamment de modifier les façades existantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour le changement de destination accompagné de travaux de modification de façades du bâtiment communal dit « Moulin Priault », lequel abritera la future médiathèque municipale

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL
